

Décision n° 04 -1107
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 16 décembre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société Western Telecom
(numéros fixes non-géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Western Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-1836 en date du 8 juillet 2004) ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98-310 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 mai 1998 dédiant le bloc 0805PQMCDU au service de libre appel téléphonique et abrogeant la décision n° 98-168 ;

Vu la décision n° 98-1046 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 décembre 1998 relative à l'évolution du plan de numérotation pour les numéros non géographiques de la forme 08 AB PQ MC DU modifiée ;

Vu la décision n° 04-331 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 avril 2004 dédiant les numéros de la forme 08 73 PQ MC DU et 08 74 PQ MC DU pour être utilisés comme numéros non géographiques portables sur le territoire métropolitain ;

Vu les envois de la société Western Telecom reçus le 24 novembre 2004 et le 8 décembre 2004 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 novembre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2004 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 1^{er} janvier 2005, les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Service	Décision
08 05 08 MC DU	Libre appel téléphonique	98-310 du 6 mai 1998
08 11 99 MC DU	Services à coûts partagés T1	98-1046 du 23 décembre 1998
08 20 99 MC DU	Services à coûts partagés T2	98-1046 du 23 décembre 1998
08 26 25 MC DU	Services à coûts partagés T3	98-1046 du 23 décembre 1998
08 74 70 MC DU	Numéros non géographiques portables sur le territoire métropolitain	04-331 du 8 avril 2004

sont attribués à la société Western Telecom (Siren : 402 876 759) pour les services correspondants, dans les conditions fixées par les décisions correspondantes.

Article 2 - La société Western Telecom acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Western Telecom adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 décembre 2004

Le Président

Paul Champsaur